



**BREVET INITIAL, BREVET DE PILOTE, BREVET DE PILOTE CONFIRME :
rappel des formules, validations, certifications, qcm 2010**

Le brevet initial : Il correspond au niveau vert de la fiche de progression (1^{er} cycle) détaillée sur le passeport de vol libre. Partie pratique validée sur le passeport de vol libre par un moniteur ou directeur technique d'EFVL ou de CEVL.

Partie théorique validée sur le passeport par le DTE d'une EFVL ou d'un CEVL, suite, selon le choix du moniteur, à un entretien théorique, un écrit ou un qcm.

Le brevet initial est certifié sur le passeport, directement par le DTE de l'école concernée (pas de passage par le RRF). L'enregistrement du brevet initial est maintenant possible directement sur la fiche intranet du licencié

Des propositions de questions ouvertes et autres qcm correspondant à ce niveau sont disponibles avec les qcm «brevet de pilote ».

Le brevet de pilote : Il correspond au niveau bleu de la fiche de progression (2^{ème} cycle). Fortement conseillé pour accéder au 3^{ème} cycle, doit être obtenu depuis au moins un an pour accéder aux qualifications fédérales, obligatoire pour passer le BPC. Partie pratique validée sur le passeport de vol libre par un moniteur ou le directeur technique de l'école.

La partie théorique fait l'objet d'une session écrite sous forme d'un qcm de 60 questions, sous la responsabilité du DTE d'EFVL. Chaque école doit être en possession des QCM officiels 2010; à défaut, les demander à votre RRF.

La certification du brevet de pilote est faite par le RRF sur l'intranet FFVL. Les pièces suivantes sont à envoyer au RRF:

- grille réponse du pilote (ou photocopie)
- passeport du pilote avec la partie pratique validée
- enveloppe timbrée à l'adresse du pilote (ou de l'école)
- règlement à l'ordre de la ligue

Le brevet de pilote confirmé : Il correspond au niveau marron de la fiche de progression (3^{ème} cycle). Obligatoire pour accéder aux formations fédérales et à la compétition. La validation pratique est organisée par le RRF (ou déléguée), puis validée sur le passeport de vol libre par un moniteur ou DTE d'EFVL ou CEVL. **Il est conseillé de bien faire le point avec le pilote sur les exigences décrites dans ce 3^{ème} cycle et de prendre le temps de l'observer dans des situations variées.**

Selon les ligues, seules les écoles présentes en CF régionale et/ou les moniteurs membres de l'équipe régionale de formation sont en mesure de valider ces parties pratiques. Il peut en être de même pour la partie théorique. Renseignez-vous auprès de votre RRF.

L'examen théorique fait l'objet d'une session écrite sous forme d'un qcm de 30 questions et 2 questions ouvertes. Il se passe sous la responsabilité du RRF, d'un cadre technique ou d'un DTE d'EFVL ou CEVL, selon les décisions prises par la CF de la ligue.

Une **banque de questions ouverte BPC** est disponible auprès de votre RRF.



En cas de non délégation aux écoles, il fait l'objet d'un calendrier annuel de sessions pour chaque ligue. Comme pour les autres niveaux de brevet, l'examen théorique peut être passé avant la validation de la partie pratique.

La certification du brevet de pilote confirmé est réalisée par le RRF sur l'intranet FFVL. Les pièces suivantes sont à fournir au RRF par l'école ou le pilote:

- passeport du pilote avec cycle 3 validées (pratique, et théorie si l'école en a la charge)
- si l'école a fait passer la théorie : grille réponse et écrit du pilote (ou photocopie)
- enveloppe timbrée à l'adresse du pilote (ou de l'école)
- règlement à l'ordre de la ligue

Les nouveaux QCM 2010 accompagnant ce courrier ont été conçus ou mis à jour cet hiver pour chacun des trois brevets FFVL. Nous vous remercions des corrections éventuelles que vous voudrez bien nous proposer (jj.dousset@ffvl.fr).

Des référentiels de correction sont en cours de finalisation par la commission formation nationale.